



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Etaiènt présents : Michel BLASER, Céline GROS, Michèle BERTHOLINO, Régis LACROIX, Julie REVY, Charles MIELLIN, Michel RAGEOT, Julien BUFFAUT.

Absent excusé : Franck GANEVAL

Pouvoir(s) reçu(s) : Sonia MORNICO à Régis LACROIX
Delphine BARTHET à Céline GROS

Secrétaire de séance : Céline GROS

Début de la séance : 20H45

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2023 est approuvé.

VOTES : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

INFORMATION DU MAIRE AUX ELUS

ORDRE DU JOUR

1_ FINANCES _ RELAIS DU LAC

- Approbation du résultat des offres du marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 11 octobre 2023, une délibération d'approbation du résultat des offres aurait dû être prise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la délibération d'approbation du résultat des offres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat des offres évoqués lors du conseil municipal du 11 octobre 2023 s'élève au montant de 1 183 426.35 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le résultat des offres à la somme de 1 183 426.35 €.

TRAVAUX		Hébergement	Restauration	Total HT	Société retenue
Lots	Lots	Montants HT	Montants HT	Montants HT	...
01	VRD	66 663,81	50 738,92	117 402,73	Guenuchot TP
02	Gros Œuvre	36 945,48	36 229,59	73 175,07	SARL Acquistapace
03	Charpente	39 967,37	79 351,99	119 319,36	Mariller Charpentes
04	Menuiseries Extér.	26 937,00	24 247,60	51 184,60	SAS Renobat
05	Isolation, Bardage	80 214,91	67 430,88	147 645,79	Bonglet
06	Plâtre et peinture	103 906,47	31 601,91	135 508,38	SAS Reverchon
07	Menuiseries intér.	48 231,87	32 669,45	80 901,32	Paget
08	Chape carrelage	37 014,72	8 022,42	45 037,14	SAS Carrelages
09	Sols souples	24 930,67	13 135,92	38 066,59	SAS Primatesta
10	Plomberie Sanitaire	63 260,34	13 052,71	76 313,05	Gertem SARL
11	Ventilation	12 116,90	17 614,25	29 731,15	Gertem SARL
12	Chauffage	143 195,39	7 049,03	150 244,42	Gertem SARL
13	Electricité	50 803,00	49 314,15	100 117,15	Gertem SARL
14	Froid	0,00	7 794,00	7 794,00	SARL Bourcet
15	Panneaux sandwich	0,00	10 985,60	10 985,60	PI Install
Totaux		734 187,93	449 238,42	1 183 426,35	

2_ FINANCES : RELAIS DU LAC - LANCEMENT DES TRAVAUX

- Avenant à la mission de contrôle technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un avenant à la convention du 17 août 2020 entre la Commune de MAISOD et la société SOCOTEC chargée de la mission de contrôle technique pour le projet de réhabilitation du bâtiment le Relais du Lac, fixée au montant de 3 360.00 € HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant de la Société SOCOTEC à la somme de 7 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** la proposition d'avenant de la Société SOCOTEC à la somme de 7 450,00 € HT.

3_ FINANCES : RELAIS DU LAC

- Prestataire mission coordination SPS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix d'un prestataire pour la mission de coordination de mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la Société SOCOTEC pour la mission de coordination SPS à la somme de 4 650.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE**, la proposition de mission de coordination de mission SPS à la somme de 4 650.00 € HT.

4_ PERSONNEL – RECRUTEMENT

- Fin contrat CDD secrétariat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Mme Mélina PINTO arrivera à son terme le 11 décembre prochain. Il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue d'une stagiairisation d'une durée de 1an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Mélina PINTO est reconnue RQTH (travailleur handicapé) par la MDPH.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35e

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 32/35e pour une durée déterminée de 1 an (qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois), à compter du 1er janvier 2024.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 111 du budget primitif 2024.

5_ RECENSEMENT POPULATION - CAMPAGNE 2024

- Choix de l'agent coordinateur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il a été proposé de désigner Madame Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, coordinatrice d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ; Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de désigner Madame Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, coordinatrice d'enquête.

6_ RECENSEMENT POPULATION - CAMPAGNE 2024

- Création d'un poste d'agent recenseur :

Le Maire a exposé qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024.

Il convient également de fixer les conditions de rémunération dudit agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune 18 janvier au 17 février 2024.

Les conditions de rémunération de l'agent feront l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Annie VALLET, habitante de la commune a manifesté son intérêt pour la mission.

7_ CLECT

- Approbation du rapport de la CLECT :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après délibération, **DÉCIDE** d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023

charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

8_ COMMISSION ÉLECTORALES – NOMINATION

- **Annule et remplace délibération n°2023_0018 du 16/05/2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mandat de trois ans des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales, ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrive à échéance cette année.

En vue du renouvellement de cette commission, il convient de procéder à la désignation de ses nouveaux membres selon les règles en vigueur comme suit :

Dans les communes de moins de 1000 habitants (trois membres) :

- Un conseiller municipal de la commune désigné par le Conseil Municipal.
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE de nommer les conseillers municipaux : Julie REVY et Charles MIELLIN

DECIDE de nommer les délégués de l'administration : Mme Patricia DARRIGADE

DECIDE de nommer les délégués du Tribunal de Grande Instance : M. Christian NICOD

9_ QUESTIONS DIVERSES

- **Commission Des Listes Électorales :**

Julie REVY se porte volontaire pour être nommée à la commission

- **Pare-Feu :**

Bande pare-feu en cours.

- **Prime De Pouvoir D'achat :**

Accord de l'assemblée pour l'attribuer aux agents. (*Versement possible en plusieurs fois et à verser avant juin 2024*).

- **Aménagement temps de travail :**

Monsieur BRUN souhaite aménager son temps de travail. Proposition d'effectuer 37,5 heures au lieu de 39 heures par semaine, 30 minutes de moins par commune par semaine.

- **Devis :**

Demande de devis pour une épareuse à bras : 34 500 € HT. Effectuer une demande de subvention au Fond Vert.



Le Maire,
Michel BLASER